



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2021-008

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2021

Sommaire

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2021-01-14-005 - Décision de délégation de signature à Madame Sandrine LAMBOUR-MILLAC, responsable par intérim du Pôle gestion fiscale de la DDFiP de l'Indre. (1 page) Page 3

Préfecture

36-2021-01-14-007 - Arrêté portant interdiction temporaire de circulation aux véhicules transportant du matériel de sonorisation (3 pages) Page 5

36-2021-01-14-006 - Arrêté portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical (3 pages) Page 9

Préfecture de l'Indre

36-2021-01-13-006 - Arrêté du 13 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Mâron (2 pages) Page 13

36-2021-01-05-009 - Arrêté du 5 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune d'Etrechet (2 pages) Page 16

36-2021-01-05-006 - Arrêté du 5 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Dun-le-Poëllier (2 pages) Page 19

36-2021-01-05-008 - Arrêté du 5 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Lingé (2 pages) Page 22

36-2021-01-05-010 - Arrêté du 5 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Paudy (2 pages) Page 25

36-2021-01-05-007 - Arrêté du 5 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Pommiers (2 pages) Page 28

36-2021-01-05-005 - Arrêté du 5 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint-Genou (2 pages) Page 31

Préfecture de l'Indre - DCS - SIDPC

36-2021-01-15-001 - Arrêté préfectoral désignant les centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de l'Indre (2 pages) Page 34

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2021-01-14-005

Décision de délégation de signature à Madame Sandrine
LAMBOUR-MILLAC, responsable par intérim du Pôle
gestion fiscale de la DDFiP de l'Indre.

*Décision de délégation de signature à Madame Sandrine LAMBOUR-MILLAC, responsable par
intérim du Pôle gestion fiscale de la DDFiP de l'Indre.*

Direction départementale
des Finances publiques de l'INDRE

La directrice départementale des Finances publiques

10 rue Albert 1er
36019 CHATEAUROUX cédex

Téléphone : 02 54 60 34 34

ddfip36@dgfip.finances.gouv.fr

**Décision de délégation de signature à la responsable par
intérim du pôle gestion fiscale**

L'administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Indre ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Indre;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de Madame Maryvonne DESBOIS, administrateur général des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Indre ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques fixant au 24 août 2018 la date d'installation de Madame Maryvonne DESBOIS dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Indre ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

Mme Sandrine LAMBOUR-MILLAC, inspectrice principale des finances publiques.

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 14 janvier 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de l'Indre

Maryvonne DESBOIS

Préfecture

36-2021-01-14-007

Arrêté portant interdiction temporaire de circulation aux
véhicules transportant du matériel de sonorisation



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet

Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

THIERRY BONNIER

Préfet de l'Indre

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Châteauroux, le 14 janvier 2021

ARRÊTÉ n° 36-2021-01-14-007

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION AUX VÉHICULES
TRANSPORTANT DU MATÉRIEL DE SONORISATION OU DE PRODUCTION
D'ÉLECTRICITÉ À DESTINATION D'UN RASSEMBLEMENT FESTIF À CARACTÈRE
MUSICAL (TEKNIVAL, RAVE-PARTY, FREE-PARTY, SOIRÉE...),
NON AUTORISÉ, DANS LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE**

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER, Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département de l'Indre ;

Considérant que, selon les éléments d'information disponibles, un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper jusqu'à plusieurs centaines de participants est susceptible de se dérouler entre le vendredi 15 janvier 2021 (12 heures) et le dimanche 17 janvier 2021 (20 heures) dans le département de l'Indre ;

Considérant que cette manifestation n'a fait l'objet d'aucune déclaration en préfecture comme exigée par la réglementation en vigueur et qu'elle n'a, par conséquent, pas fait l'objet d'autorisation administrative ;

Considérant que cette manifestation est susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée de type Rave-Party, Free-Party, Teknival ou soirée est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (*national et secondaire*) du département de l'Indre. Sont notamment concernés, les matériels de sonorisation, sound-system, amplificateurs, ainsi que les groupes électrogènes de plus de 10 kW, dont le poids excède 100 kilogrammes.

Article 2 : La circulation de ces véhicules est temporairement interdite du **vendredi 15 janvier 2021 (12 heures) et le dimanche 17 janvier 2021 (20 heures)**.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de sécurité intérieure (Gendarmerie ou Police Nationales).

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre,
- diffusé sur le site Internet de la préfecture,
- porté à la connaissance des conducteurs par les médias.

Article 5 : Les recours sont exposés en annexe.

Article 6 : Le Directeur des Services du Cabinet, la Sous-Préfète du Blanc, la Sous-Préfète d'Issoudun et de La Châtre, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée de la préfecture et des sous-préfectures.

Le Préfet

Thierry BONNIER

ANNEXE

RECOURS	
Les recours suivants ne s'opposent pas à l'exécution de la décision.	
<u>RECOURS GRACIEUX</u>	<p>La demande argumentée est envoyée à la Préfecture :</p> <ul style="list-style-type: none">- soit par voie postale : <i>Préfecture de l'Indre, Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36018 Châteauroux cedex ;</i>- soit par voie électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr. <p>Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois après l'envoi de la requête, celle-ci doit être considérée comme rejetée.</p>
<u>RECOURS HIÉRARCHIQUE</u>	<p>La demande argumentée est adressée au :</p> <p><i>Ministère de l'Intérieur, Hôtel de Beauvau, Place Beauvau, Paris 75008^e.</i></p>
<u>RECOURS CONTENTIEUX</u>	<p>La demande est transmise, dans un délai de deux mois à compter de la présente décision au Tribunal administratif de Limoges :</p> <ul style="list-style-type: none">- soit par voie postale au : <i>1 rue Vergniaud, 87 000 Limoges ;</i>- soit par voie électronique via le site « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet https://www.telerecours.fr .
<p><u>Remarque :</u></p> <p>Si vous introduisez un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire devant le Tribunal administratif, le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision devra être respecté.</p> <p>Votre recours contentieux devra alors intervenir dans un délai de deux mois après la décision explicite ou implicite de l'administration.</p>	

Préfecture

36-2021-01-14-006

Arrêté portant interdiction temporaire de rassemblements
festifs à caractère musical



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet

Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

THIERRY BONNIER

Préfet de l'Indre

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Châteauroux, le 14 janvier 2021

ARRÊTÉ n°36-2021-01-14-006

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE RASSEMBLEMENTS FESTIFS À CARACTÈRE MUSICAL (TEKNIVAL, RAVE- PARTY, FREE-PARTY, SOIRÉE) DANS LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2215-1 modifié ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L211-5 à L211-8, L211-15, R211-2 à R211-9, et R211-27 à R211-30 ;
- Vu** le Code Pénal ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER, Préfet de l'Indre ;
- Vu** le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Considérant** que, selon les éléments d'information disponibles et concordantes, un ou plusieurs rassemblements festifs à caractère musical pouvant regrouper jusqu'à plusieurs centaines de participants sont susceptibles de se dérouler entre le **vendredi 15 janvier 2021 et le 17 janvier 2021** dans le département de l'Indre ;
- Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L211-5 du Code de la Sécurité Intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du Préfet du département avec un préavis minimum d'un mois ;
- Considérant** qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du Préfet de l'Indre, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;
- Considérant** par ailleurs, que la posture actuelle du plan Vigipirate - vigilance renforcée / risque attentat - ne permet pas une mobilisation des forces de l'ordre en nombre suffisant pour ce type d'évènement ;

Considérant la nécessité de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblements est important ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ; que, dans ces conditions, lesdits rassemblements comportent des risques sérieux de désordres ;

Considérant que, dans ces conditions, la nature et l'organisation de ces rassemblements sont susceptibles de provoquer des troubles graves à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le Préfet tient des dispositions de l'article L2215-1 modifié susvisé du code général des collectivités territoriales ;

Considérant en outre, que les risques de propagation de la covid19 sont particulièrement importants lors des regroupements de personnes ne permettant pas le strict respect des gestes barrières ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R211-2 du Code de la Sécurité Intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de l'Indre, du **vendredi 15 janvier 2021 (12 heures) au dimanche 17 janvier 2021 (20 heures) inclus.**

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R211-27 du Code de la Sécurité Intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le Tribunal.

Article 3 : Les voies de recours sont annexées au présent arrêté (infra).

Article 4 : Le Directeur des Services du Cabinet, la Sous-Préfète du Blanc, la Sous-Préfète d'Issoudun et de La Châtre, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'État dans le département et affiché à l'entrée de la préfecture et des sous-préfectures.

Le Préfet,

Thierry BONNIER

ANNEXE

RECOURS	
Les recours suivants ne s'opposent pas à l'exécution de la décision.	
<u>RECOURS GRACIEUX</u>	<p>La demande argumentée est envoyée à la Préfecture :</p> <ul style="list-style-type: none">- soit par voie postale : <i>Préfecture de l'Indre, Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36018 Châteauroux cedex ;</i>- soit par voie électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr. <p>Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois après l'envoi de la requête, celle-ci doit être considérée comme rejetée.</p>
<u>RECOURS HIÉRARCHIQUE</u>	<p>La demande argumentée est adressée au :</p> <p><i>Ministère de l'Intérieur, Hôtel de Beauvau, Place Beauvau, Paris 75008^e.</i></p>
<u>RECOURS CONTENTIEUX</u>	<p>La demande est transmise, dans un délai de deux mois à compter de la présente décision au Tribunal administratif de Limoges :</p> <ul style="list-style-type: none">- soit par voie postale au : <i>1 rue Vergniaud, 87 000 Limoges ;</i>- soit par voie électronique via le site « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet https://www.telerecours.fr .
<p><u>Remarque :</u></p> <p>Si vous introduisez un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire devant le Tribunal administratif, le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision devra être respecté.</p> <p>Votre recours contentieux devra alors intervenir dans un délai de deux mois après la décision explicite ou implicite de l'administration.</p>	

Préfecture de l'Indre

36-2021-01-13-006

Arrêté du 13 janvier 2021 portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales pour la commune de Mâron

*Arrêté du 13 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales pour la commune de Mâron*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 13 janvier 2021
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Mâron**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation d'un conseiller municipal par la mairie de Mâron ;

Vu la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Mâron, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseillère municipale :
Madame Nathalie CHERPITEL

Délégué de l'administration :
Monsieur Jean-Luc BIZET
6 Route de Diors
Tilliaires
36120 MÂRON

Délégué du tribunal judiciaire :
Monsieur Roger CLAIREMBAULT
34 Rue du Château d'Eau
Le Grand Villemongin
36120 MÂRON

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex – Tél : 25 54 29 50 00 – www.indre.gouv.fr

1/2

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le maire de Mâron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

Préfecture de l'Indre

36-2021-01-05-009

**Arrêté du 5 janvier 2021 portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales pour la commune d'Etrechet**

*Arrêté du 5 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales pour la commune d'Etrechet*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 5 janvier 2021
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune d'Étrechet**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation d'un conseiller municipal par la mairie d'Étrechet ;

Vu la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune d'Étrechet, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseiller municipal :
Monsieur Jean-Pierre PASCAUD

Délégué de l'administration :
Monsieur Jean-François PETIOT
1 Chemin du Lavoir
36120 ÉTRECHET

Déléguée du tribunal judiciaire :
Madame Paulette BLASKIEWICZ
Allée du Général Bertrand
36120 ÉTRECHET

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le maire d'Étrechet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

Préfecture de l'Indre

36-2021-01-05-006

**Arrêté du 5 janvier 2021 portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales pour la commune de Dun-le-Poëllier**

*Arrêté du 5 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales pour la commune de Dun-le-Poëllier*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 5 janvier 2021
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Dun-le-Poëlier**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation de conseillers municipaux par la mairie de Dun-le-Poëlier;

Vu la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Dun-le-Poëlier, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseillers municipaux :

Titulaire : Madame Marie-Pierre DEHAUDT
Suppléant : Monsieur Claude CAUCHON

Délégué de l'administration :

Monsieur Pierre CLEMENT
1 Rue des Prairies
36210 DUN-LE-POËLIER

Délégué du tribunal judiciaire :

Monsieur Roger BESNARD
La Marche
36210 DUN-LE-POËLIER

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le maire de Dun-le-Poëllier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

Préfecture de l'Indre

36-2021-01-05-008

**Arrêté du 5 janvier 2021 portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales pour la commune de Lingé**

*Arrêté du 5 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales pour la commune de Lingé*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 5 janvier 2021
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Lingé**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation d'un conseiller municipal par la mairie de Lingé ;

Vu la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Lingé, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseiller municipal :
Monsieur Cyril GUÉRIN

Déléguée de l'administration :
Madame Christiane VILLIN
14 La Charronnerie
36220 LINGÉ

Déléguée du tribunal judiciaire :
Madame Bernadette JAMBIER
Le Bourg
36220 LINGÉ

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le maire de Lingé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

Préfecture de l'Indre

36-2021-01-05-010

**Arrêté du 5 janvier 2021 portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales pour la commune de Paudy**

*Arrêté du 5 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales pour la commune de Paudy*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 5 janvier 2021
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Paudy**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation d'un conseiller municipal par la mairie de Paudy ;

Vu la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Paudy, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseiller municipal :
Monsieur Alain BAILLY

Déléguée de l'administration :
Madame Hélène MALOT
4 Impasse des Peupliers
36260 PAUDY

Délégué du tribunal judiciaire :
Monsieur Frédéric SACRISTIN
Rue Grande
36260 PAUDY

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le maire de Paudy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

Préfecture de l'Indre

36-2021-01-05-007

**Arrêté du 5 janvier 2021 portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales pour la commune de Pommiers**

*Arrêté du 5 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales pour la commune de Pommiers*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 5 janvier 2021
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Pommiers**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation d'un conseiller municipal par la mairie de Pommiers;

Vu la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Pommiers, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

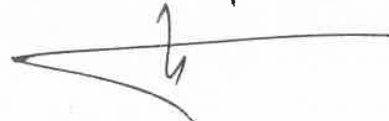
Conseillère municipale :
Madame Anick CHAMBLANC

Déléguée de l'administration :
Madame Michèle BUREAUD
2 Foy
36190 POMMIERS

Délégué du tribunal judiciaire :
Monsieur Pascal DECHERON
18 Rue des Chaumes
36190 POMMIERS

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le maire de Pommiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line that tapers to a point on the left.

Stéphane SINAGOGA

Préfecture de l'Indre

36-2021-01-05-005

**Arrêté du 5 janvier 2021 portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales pour la commune de Saint-Genou**

*Arrêté du 5 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint-Genou*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 5 janvier 2021
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint-Genou**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation de conseillers municipaux par la mairie de Saint-Genou;

Vu la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Genou, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseillères municipales :

Titulaire : Madame Martine BOPPER

Suppléante : Madame Muriel LOPEZ

Délégué de l'administration :

Monsieur Stéphane FAUCHON

13 Les Bruères

36500 SAINT-GENOU

Délégué du tribunal judiciaire :

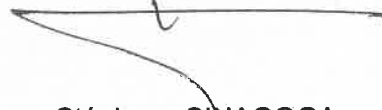
Monsieur Jean-Pierre DUPOND

Boulevard Rabelais

36500 SAINT-GENOU

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le maire de Saint-Genou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

Préfecture de l'Indre - DCS - SIDPC

36-2021-01-15-001

Arrêté préfectoral désignant les centres de vaccination
contre la Covid-19 dans le département de l'Indre



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence régionale de santé du
Centre**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n°
désignant les centres de vaccination contre la Covid-19
dans le département de l'Indre**

**Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 du président de la République portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Indre ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

VU l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Centre Val de Loire du 15 janvier 2021 ;

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

CONSIDÉRANT que les dossiers d'ouverture des centres de vaccination déposés sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Indre de l'agence régionale de santé Centre Val de Loire,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La vaccination contre la covid-19 peut être assurée à compter du 18 janvier 2021 et pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021 dans les centres suivants:

- A Châteauroux au Centre Hospitalier
- A Châteauroux, salle Barbillat Touraine
- A Le Blanc, salle des fêtes
- A Issoudun, au Centre Hospitalier
- A Villedieu-sur-Indre, salle des fêtes
- A Valençay, pôle de santé
- A Buzançais, salle des fêtes
- A Neuvy-Saint-Sépuchre, bâtiment communal « La Grange »

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le directeur des services du cabinet, le directeur départemental de l'Indre de l'agence régionale de santé Centre Val de Loire, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre, sur le site internet de la Préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 15/01/2021

Le Préfet

Thierry BONNIER